

Sécurité de la conduite de véhicule 4x4 de type tout-terrain en milieu spécifique de montagne

RS6495 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31810
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	21/12/2023
Date d'échéance	21/12/2025

Certificateur(s)

SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE · SIRET : 38418452900020

CPNEFP Branche de remontées mécaniques et domaines skiables

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE	38418452900020	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification concerne plus particulièrement le milieu de montagne, les domaines skiables et les remontées mécaniques. 49.39 C exploitation de téléphériques, de funiculaires, d'engins de remontées mécaniques et 93.29 Z exploitation des domaines skiables.

L'objectif

de la certification est de vérifier les connaissances et savoir-faire

des conducteurs pour la sécurité de la conduite des véhicules 4x4 type tout-terrain.

Les profils des stagiaires sont diversifiés, majoritairement des salariés « pisteurs secouristes » et des « conducteurs de téléskis », de « télésièges à attaches débrayables », de « télésièges à attaches fixes », et de tout personnel travaillant dans les domaines skiables.

La sécurité au travail est une priorité de la branche au niveau national, une commission travaille sur ce sujet de manière régulière (composée de dirigeants, de responsables Qualité Sécurité Environnement...), un plan d'action national est engagé par la chambre syndicale nationale Domaines Skiables de France (la formation des personnels à la sécurité au travail en constitue une partie intégrante). Ce certificat a été construit en partenariat, de manière étroite, avec les services de la CARSAT Rhône Alpes et dans le respect de ces recommandations.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

C.1.1 - Vérifier l'état de son véhicule avant de démarrer et ce afin de repérer toute anomalie et donc d'optimiser la sécurité de son intervention véhiculée dans le cadre d'une activité professionnelle nécessitant une circulation sur pistes, chemins, sentiers

C.1.2 - Démarrer le véhicule en toute sécurité et ce en s'assurant que tous les éléments de protection de l'utilisateur sont

correctement mis en place, pour se rendre sur son lieu d'intervention professionnelle en utilisant les pistes, sentiers ou les chemins du domaine skiable.

C.1.3 - Se déplacer sur les pistes, sentiers, chemins avec un véhicule 4x4 type tout terrain en adaptant la vitesse de sa conduite pour optimiser sa sécurité mais aussi celle de tiers et ce dans le respect des consignes et recommandations en vigueur
(Recommandations

Carsat Rhône Alpes) notamment en ralentissant et en freinant de manière adaptée aux situations qui se présentent.

C1.4 - Effectuer un stationnement en pente adapté et en toute sécurité pour soi et les éventuels tiers qui se trouveraient à proximité du véhicule

C.1.5 - Réaliser une marche arrière et un demi tour

suite à une renonciation

face à un parcours donné

(appliquer son droit de retrait) lorsque les risques liés à ce parcours sont trop importants pour sa sécurité sur les pistes, sentiers ou chemins (quantité de neige, éboulement de rochers, conditions météorologiques, visibilité...)

C.1.6 - Arrêter son véhicule 4x4 type tout terrain en fin d'intervention, en veillant à réaliser toutes les mesures de précaution liées à cette fin de mission motorisée, et ce pour la sécurité des futurs utilisateurs du véhicule

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

1/Être titulaire d'un permis B en cours de validité

2/Une formation est obligatoire pour accéder à la certification

3/Le candidat doit être reconnu apte par la médecine du travail à la conduite des véhicules utilitaires léger

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury est composé de deux membres : le formateur-évaluateur de la session de formation et un

professionnel externe

issu des domaines skiables de France.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury est composé de deux membres : le formateur-évaluateur de la session de formation et un

professionnel externe issu des domaines skiables de France.

Base légale

Date de décision	21/12/2023
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	21/12/2025
Date de dernière délivrance possible	21/06/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5576

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS7357

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.domaines-skiables.fr/fr/formations-dsf/certificats/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6495/>